



Conditions générales AIDE INDIVIDUELLE DE MASTER 2 RECHERCHE pour urologue

Date limite de dépôt des dossiers : **25 Septembre 2026**

L'Association pour la Recherche sur les Tumeurs de la Prostate (ARTP) accorde des aides individuelles pour financer la préparation du diplôme Master Recherche 2ème année dont le projet de stage est relatif aux tumeurs de la prostate.

Critères d'éligibilité

- Etre **Interne en urologie**.
- Etre inscrit dans une université française.
- Développer un projet de recherche se rapportant aux tumeurs de la prostate.
- Préparer un stage de Master 2 Recherche dans un laboratoire d'accueil situé en France.
- Le bénéficiaire s'engage contractuellement à se consacrer à **temps plein** à son projet de recherche.

Durée du financement

12 mois

Modalités de financement et éligibilité des dépenses

- L'aide est versée après signature d'un CDD établi entre le bénéficiaire et son université d'inscription.
- L'aide attribuée par l'ARTP est **nominative** et ne peut en aucun cas être transférée sur un autre candidat en cas de désistement.
- Le montant de l'allocation est de 24.000 euros. Ce montant forfaitaire correspond au versement d'un salaire brut, le laboratoire recevant l'étudiant est responsable de la gestion et de la déclaration des charges fiscales.

Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à informer l'ARTP, par courrier et en temps réel, de tout **changement** intervenant dans sa situation professionnelle. Ce courrier sera accompagné d'une lettre du responsable du stage de Master 2 Recherche, sur papier à en-tête du laboratoire.
- Le bénéficiaire s'engage à adresser à l'ARTP, dès la fin de son contrat, un **rapport d'activité**.
- Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le **soutien de l'ARTP** dans toutes ses publications scientifiques et ses communications en accord avec la charte graphique de l'ARTP. Une copie devra être adressée à l'ARTP.

Sélection des projets

La sélection des dossiers est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilités.
- Le demandeur : formation et diplômes, publications, plan de carrière.
- Le laboratoire d'accueil : environnement scientifique, publications, notoriété, savoir-faire en cancérologie.
- Le positionnement du projet : pertinence scientifique, pertinence au cancer de la prostate ou à l'hyperplasie bénigne de la prostate, caractère innovant.
- Le contenu du projet : qualité du plan de travail, qualité rédactionnelle, maîtrise du sujet et des concepts, adéquation de la méthodologie choisie.
- La cohérence du projet : faisabilité technique, faisabilité dans les délais impartis, objectifs réalistes.

Procédure de sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Conseil Scientifique de l'ARTP. Après expertise et classement, les dossiers sélectionnés seront remis au Conseil d'Administration de l'ARTP pour décision de financement.

Modalités de soumission

Les demandes devront être effectuées sur le site Internet de l'ARTP, <http://www.iartp.org/>, avant le 25 septembre 2026.

Toute modification (mise à jour de publications, changement de situation administrative..) intervenant après la date de clôture est à adresser par e-mail à contact@iartp.org

Calendrier

25 septembre 2026	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
4ème trimestre 2026	Réunion du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration
4ème trimestre 2026	Notification des résultats aux candidats
1er trimestre 2027	Mise en place des financements

Pour contacter l'ARTP : contact@iartp.org